

Mise en œuvre opérationnelle relative à l'adoption du référentiel M57

Catégories d'entités	Réglementation actuelle			Droit d'option M57			Commentaires
	Seuils de population	Nomenclature	Mode de vote du budget	Seuils de population**	Nomenclature	Mode de vote du budget	
Communes	< 500 habitants	M14A	- Nature OU - Nature avec présentation fonctionnelle	< 3 500 habitants *	M57A	- Nature OU - Nature avec présentation fonctionnelle (libre choix de la collectivité)	Les communes de moins de 3500 habitants adoptant la M57D n'ont pas l'obligation d'une présentation croisée par fonction. En revanche, elles peuvent librement choisir de proposer une présentation croisée par fonction. A cette fin, elles peuvent utiliser la fonctionnalité offerte par les maquettes budgétaires.
	> 500 habitants < 3500 habitants	M14D	- Nature avec présentation fonctionnelle				
	> 3 500 habitants < 10 000 habitants		- Nature avec présentation fonctionnelle OU - Fonction avec présentation croisée par nature	> 3 500 habitants	M57D	- Nature avec présentation fonctionnelle OU - Fonction avec présentation croisée par nature Pour les BA : - Nature**** OU - Nature avec présentation fonctionnelle (libre choix) OU - Fonction avec présentation croisée par nature	Précision importante : les modalités de vote des BA M57 suivent les modalités de vote du BP (si le vote par nature est retenu, il s'applique à l'ensemble des BA M57 et réciproquement) S'agissant des BA M57 (art. D.5217-10 du CGCT) : - En cas de vote par nature, la présentation croisée par fonction n'est pas obligatoire, mais peut être librement retenue. - En cas de vote par fonction, la présentation par nature est obligatoire
	> 10 000 habitants						
CDE ***	< 3 500 habitants	M14 CDE	- Nature	< 3 500 habitants*	M57A	- Nature sans présentation fonctionnelle	
	> 3 500 habitants		> 3 500 habitants	M57D			
CCAS/CIAS ***	< 3 500 habitants	M14 CCAS	- Nature OU - Nature avec présentation fonctionnelle	< 3 500 habitants*	M57A	- Nature OU - Nature avec présentation fonctionnelle (libre choix)	
	> 3 500 habitants		- Nature avec présentation fonctionnelle	> 3 500 habitants	M57D	- Nature avec présentation fonctionnelle OU - Fonction avec présentation croisée par nature Pour les BA : - Nature**** OU - Nature avec présentation fonctionnelle (libre choix) OU - Fonction avec présentation croisée par nature	Précision importante (art. L5217-10-5 du CGCT) : les modalités de vote des BA M57 suivent les modalités de vote du BP (si le vote par nature est retenu, il s'applique à l'ensemble des BA M57 et réciproquement) S'agissant des BA M57 (art. D.5217-10 du CGCT) : - En cas de vote par nature, la présentation croisée par fonction n'est pas obligatoire, mais peut être librement retenue. - En cas de vote par fonction, la présentation par nature est obligatoire
CC/CA/CU/SIVOM/syndicats mixtes ouvert/fermés	<500 habitants	M14A	- Nature OU	< 3 500 habitants*	M57A	- Nature OU - Nature avec présentation fonctionnelle (libre choix)	idem communes <3500 habitants
	>500 habitants <3 500 habitants	M14D	- Nature avec présentation fonctionnelle				
	>3 500 habitants <10 000 habitants		- Nature avec présentation fonctionnelle				
	> 10 000 habitants		- Nature avec présentation fonctionnelle OU - Fonction avec présentation croisée par nature	> 3 500 habitants	M57D	- Nature avec présentation fonctionnelle OU - Fonction avec présentation croisée par nature Pour les BA : - Nature**** OU - Nature avec présentation fonctionnelle OU - Fonction avec présentation croisée par nature	Précision importante (art. L5217-10-5 du CGCT) : les modalités de vote des BA M57 suivent les modalités de vote du BP (si le vote par nature est retenu, il s'applique à l'ensemble des BA M57 et réciproquement) S'agissant des BA M57 (art. D.5217-10 du CGCT) : - En cas de vote par nature, la présentation croisée par fonction n'est pas obligatoire, mais peut être librement retenue. - En cas de vote par fonction, la présentation par nature est obligatoire
SIVU	< 500 habitants	M14A	- Nature	< 3 500 habitants*	M57A	- Nature**** OU - Nature avec présentation fonctionnelle	
	> 500 habitants	M14D		> 3 500 habitants	M57D		
EPLA	< 500 habitants	M14A	- Nature OU	< 3 500 habitants *	M57A	- Nature**** OU - Nature avec présentation fonctionnelle	
	> 500 habitants < 3 500 habitants		- Nature avec présentation fonctionnelle				
	> 3 500 habitants <10 000 habitants	M14D	- Nature avec présentation fonctionnelle	> 3 500 habitants	M57D	- Nature avec présentation fonctionnelle - Fonction avec présentation croisée par nature Pour le BP si activité unique et les BA M57 **** : - Nature**** OU - Nature avec présentation fonctionnelle (libre choix)	
	> 10 000 habitants		- Nature avec présentation fonctionnelle OU - Fonction avec présentation croisée par nature				
ASA	Pas de seuil	M14A	- Nature	Pas de seuil	M57A	- Nature	
SDIS	Pas de seuil	M61	- Nature	Pas de seuil	M57D	- Nature OU - Nature avec présentation fonctionnelle	

Mise en œuvre opérationnelle relative à l'adoption du référentiel M57

Catégories d'entités	Réglementation actuelle			Droit d'option M57			Commentaires
	Seuils de population	Nomenclature	Mode de vote du budget	Seuils de population**	Nomenclature	Mode de vote du budget	
Centres de gestion FPT	Pas de seuil	M832	- Nature	Pas de seuil	M57D	- Nature OU - Nature avec présentation fonctionnelle	
GIP	Pas de seuil	M14/M52/M71	Selon la nomenclature adoptée	Pas de seuil	M57D	L'adoption dépend de la composition du GIP et du choix du GIP. Les modalités de vote à retenir dans ce cadre : Si au moins une entité locale membre du GIP applique les modalités ci-dessous alors elles sont retenues pour le GIP : - Nature avec présentation fonctionnelle OU - Fonction avec présentation croisée par nature Si toutes les entités locales membres du GIP appliquent les modalités ci-dessous, elles sont retenues pour le GIP : - Nature OU - Nature avec présentation fonctionnelle	

* les collectivités de moins de 3500 habitants peuvent adopter le plan de comptes développé sur option (par délibération).

** en M57, le seuil de population s'apprécie différemment. Il correspond à la population totale de l'EPCI (et non pas à la population d'au moins une des collectivités).

*** Pour les CCAS et CDE, le seuil de population s'entend par rapport à la population de rattachement.

**** Adaptation du régime des SIVU dans le décret à venir. Selon l'article D.5217-10 CGCT, la présentation croisée par fonction ne s'applique pas à un service public de la métropole à activité unique érigé en établissement public ou faisant l'objet d'un budget annexe.